

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

CD20211027_25
id. 5996

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**PROGRAMME PLURI-ANNUEL MICRO-INFORMATIQUE POUR LES
COLLÈGES 2022-2027 : ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ET
PRIVÉS EN MICRO-ORDINATEURS PORTABLES**

L'Assemblée départementale, dans sa précédente définition, a approuvé et lancé un programme destiné à équiper les collégiens de 6^{ème} d'un micro-ordinateur portable individuel à compter de l'année scolaire 2021-2022, mesures d'accompagnement indispensables dans les établissements.

Toutefois, convaincu de l'intérêt de participer au développement de l'outil numérique, il est proposé au directeur académique des services de l'éducation nationale, dans un souci d'efficacité et considérant l'importance de l'engagement financier de la collectivité, un temps de réflexion commun pour étudier de nouvelles orientations potentielles à cette politique que l'assemblée départementale souhaite mettre au service des collégiens et de leur réussite scolaire.

À l'issue de ce travail et des discussions qui ont eu lieu, il est proposé de réorienter cette politique de la façon suivante :

. L'enveloppe financière de 2 100 000 € mobilisée pour le programme d'équipement en ordinateurs portables des élèves entrant en 6^{ème} est donc maintenue cette année mais réorientée vers le programme pluriannuel micro-informatique pour les collèges 2022-2027. Les 3654 micro-ordinateurs portables seront disponibles dans les classes des collèges publics et privés.

Ces ordinateurs seront remis aux établissements scolaires qui les déploieront dans leurs locaux en fonction des besoins pédagogiques identifiés.

Ainsi ils viendront en complément des 1791 micro-ordinateurs fixes du programme pluriannuel micro informatique 2017-2022, des 219 tablettes numériques de l'appel à projet "Collège préfigurateur" en 2015 et des 47 classes mobiles et 893 tablettes des appels à projet "Collèges numériques et innovation pédagogique" en 2016 et 2017, et ils seront répartis au prorata des effectifs des collèges publics et privés de la rentrée de septembre 2021.

En tant que de besoin, le Département prendra en charge le matériel nécessaire au stockage des appareils.

. En accord avec le directeur des services départementaux de l'éducation, leur utilisation sera principalement tournée vers les classes mobiles, dont le déploiement a été particulièrement encouragé par les services de l'éducation nationale pour permettre aux élèves de développer leurs compétences numériques dans de nombreuses disciplines (recherche documentaire, utilisation d'outils collaboratifs ..).

Si les professeurs l'estiment nécessaire, ces ordinateurs pourront être mis à disposition des collégiens pour une utilisation à domicile, pour des cours en distanciel par exemple, sur critères sociaux définis par l'éducation nationale.

Ces appareils sont adaptés à une utilisation en poste fixe, éventuellement connecté à un écran de plus grande taille, en "classe mobile", particulièrement dans les collèges publics qui bénéficient d'une couverture wifi "à la demande" ou en mode tablette puisqu'il s'agit de modèles convertibles à écran 11" tactile.

Leur configuration autorise une utilisation complètement sécurisée dans l'établissement, au domicile du collégien ou dans un tiers lieu avec l'accès aux ressources pédagogiques de l'établissement lorsque le micro-ordinateur est utilisé en poste fixe dans les collèges publics et l'accès aux seules ressources autorisées par l'établissement depuis le domicile ou dans un tiers lieu.

Une convention avec l'éducation nationale énonçant les objectifs pédagogiques de l'opération, fixant les ressources pédagogiques accessibles et prévoyant un plan de formation des enseignants en rapport avec le développement du numérique aux collèges sera établie en concertation avec le directeur académique des services de l'éducation nationale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du 24 mars 2021 relative sur le programme d'équipement en ordinateurs portables des élèves entrant en 6ème,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 52,

Vu l'amendement remis au Président à l'ouverture de la séance par le Groupe « Tarn-et-Garonne d'abord », portant sur le maintien de l'octroi en 2021 et, à titre expérimental, aux élèves de sixième d'un ordinateur avec mise en place d'une évaluation à l'issue du dispositif,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette l'amendement portant sur le maintien de l'octroi en 2021 et, à titre expérimental, aux élèves de sixième d'un ordinateur avec mise en place d'une évaluation à l'issue du dispositif, présenté par le Groupe «Tarn-et-Garonne d'abord » (amendement sans incidence financière) ;
(résultat du vote : « Pour » (adopté) : 6, « Contre » (rejet) : 18, Abstentions : 6)
- Adopte les principes de réorientation de la politique d'équipement informatique dans les collèges publics et privés en micro-ordinateurs portables tels que décrits supra ;
- Donne délégation à la commission permanente pour approuver la convention à intervenir avec les services départementaux de l'éducation nationale.

Pour : 20

Contre : 6

Abstentions : 4

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL